



Déclaration relative aux obligations de divulgation.

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

1. Informations générales

La mission du Groupe BNP Paribas est de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant les clients selon des standards éthiques élevées. La politique Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe est l'une des composantes principales de cette démarche. Conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, elle repose sur quatre piliers (économique, social, civique et environnemental) qui reflètent ses défis en matière de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de BNP Paribas S.A.

En 2019, le Groupe BNP Paribas a publié sa raison d'être, un texte préparé par le Comité Exécutif de BNP Paribas, basé sur trois textes issus de travaux réalisés par de nombreux collaborateurs. Il s'agit notamment des Convictions partagées (Mission et Vision), du Code de conduite et du Manifeste de l'Engagement.

De plus, le Groupe BNP Paribas s'est engagé depuis de nombreuses années en s'imposant des obligations supplémentaires dans plusieurs secteurs sensibles au travers de :

- Politiques de financement et d'investissement dans les secteurs suivants : agriculture, huile de palme, défense, énergie nucléaire, pâte à papier, charbon, mines et hydrocarbures non conventionnel (pour une liste actualisée des politiques, voir le lien);
- Une liste des produits et activités exclus tels que le tabac, les filets dérivants, production de fibres d'amiante, produits contenant des BPC (biphényles polychlorés) ou commerce de toute espèce régie par la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et qui ne seraient pas autorisés.

Le niveau de surveillance et de contrainte applicable aux entreprises qui ne répondent pas pleinement aux exigences RSE du Groupe BNP Paribas se traduit par une liste d'exclusion de ces entreprises.

Conformément aux ODD des Nations Unies, le Groupe participe activement à la conception et à la mise en œuvre de solutions sociales et environnementales à long terme dans le cadre des Principes pour un Investissement Responsable (PRI) et des Principes pour une Banque Responsable (PRB)





2. Informations sur la politique de Portzamparc SA relative à l'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus de sélection en matière d'investissement d'une part, et de conseil en matière d'investissement, sur compte d'instrument financier ou en assurance vie d'autre part.

Les risques en matière de durabilité renvoient à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement

Un accroissement de ces risques de durabilité exogènes ayant un impact négatif sur les produits d'investissement est à prévoir sur le long terme, notamment en raison du changement climatique. Ainsi, Portzamparc prend autant que possible en compte le risque de durabilité exogène, en plus de l'analyse risque/rendement.

Tout d'abord, Portzamparc prend en compte les risques de durabilité à travers l'application des positions et politiques sectorielles aux actions, obligations et produits d'investissement entièrement manufacturés par BNP Paribas S.A, ses filiales et sa filiale Portzamparc gestion.

A la suite de l'application de ce premier filtre à son univers investissable, Portzamparc peut utiliser l'évaluation Trèfles de BNP Paribas, laquelle permet d'analyser le niveau de responsabilité des produits financiers de chaque classe d'actifs. En complément des informations règlementaires, lorsque disponibles, l'évaluation Trèfles offre un regard sur la prise en compte des enjeux de durabilité. Elle est déployée au sein de l'univers d'investissement recommandé de BNP Paribas Wealth Management, attribuant un score de 1 à 5 trèfles aux produits recommandés analysés. L'évaluation permet à Portzamparc d'identifier autant que possible dans quelle mesure les risques de durabilité sont pris en compte par chaque produit et d'intégrer cette information dans les décisions d'investissement ou dans le cas d'un conseil client sur des instruments financiers ou des produits d'assurance vie.

Plus d'informations sur l'évaluation Trèfles sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas Wealth Management.

En particulier, pour les actions et obligations appartenant à l'univers d'investissement recommandé de BNP Paribas Wealth Management, l'analyse du risque de durabilité exogène est réalisée par BNP Paribas Asset Management. Plus le risque potentiel de durabilité est élevé, plus le score ESG de BNP Paribas Asset Management est faible, ce qui se traduit à son tour dans la note en trèfles attribuée par BNP Paribas Wealth Management. En ce qui concerne les produits d'investissement d'autres gestionnaires d'actifs ou producteurs d'instrument financiers, les analystes de BNP Paribas Wealth Management sont chargés, d'évaluer les risques de durabilité qui se reflètent dans la notation en trèfles. Plus la note en trèfles est faible, plus le risque potentiel de durabilité est élevé.





L'évaluation Trèfle permet ainsi à Portzamparc, en tant que conseiller financier et acteur des marchés financiers, d'identifier les produits d'investissement pour lesquels la survenance d'un événement ou d'une situation, dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de ces produits. Toutefois, les produits d'investissement présentant un risque élevé de durabilité peuvent être investis ou recommandés aux clients s'ils répondent aux autres objectifs d'investissement du client, au profil de l'investisseur ou aux besoins de diversification.

3. Informations sur la politique de Portzamparc en tant que conseiller financier sur la prise en compte des principales incidences négatives concernant les facteurs de durabilité dans les conseils en investissement et dans les conseils en assurance vie

Portzamparc n'est pas à date en mesure de contrôler l'adéquation de ses conseils aux préférences en matière de durabilité qu'exprimeraient ses clients. En conséquence, Portzamparc ne propose pas de service de conseil en investissement à des clients qui souhaitent exprimer de telles préférences

Pour autant, l'évaluation Trèfle permet d'avoir des informations sur certaines principales incidences négatives dont les produits conseillés tiennent compte. Par exemple :

- Les titres vifs notés 2 trèfles ou plus tiennent compte de tous les PAI obligatoires (filtre DNSH) tandis que ceux notés 1 trèfle tiennent compte a minima des PAI 10 et 14.
- Les fonds et ETF notés 1 trèfle ou plus tiennent compte a minima des PAI 10 et 14

Concernant la réception et la transmission d'ordres (RTO) et/ou les sollicitations de la part des clients, dans le cadre desquelles aucun conseil, ni aucune recommandation de placement ne sont donnés, Portzamparc ne prend pas en compte les PAI mentionnés ci-dessus

4. Information sur la transparence de la politique de rémunération en relation avec l'intégration des risques de durabilité

L'engagement sociétal de BNP Paribas passe par la promotion de la durabilité et la limitation des risques de durabilité, c'est-à-dire des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Pour favoriser l'implication de ses collaborateurs sur ses sujets, BNP Paribas intègre les risques de durabilité dans ses politiques de rémunération.

Les Principes de Rémunération du Groupe BNP Paribas exige ainsi que la rémunération variable des acteurs des marchés financiers et des conseillers financiers ne les pousse pas à prendre des risques excessifs en matière de durabilité via les investissements et les





PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

conseils en investissement qu'ils sont amenés à faire sur les produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

Au niveau de Portzamparc la politique de rémunération vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le Code de conduite du Groupe.

